

La validité du permis de conduire en Europe

Validité permanente



Validité limitée



Soumis à une procédure administrative

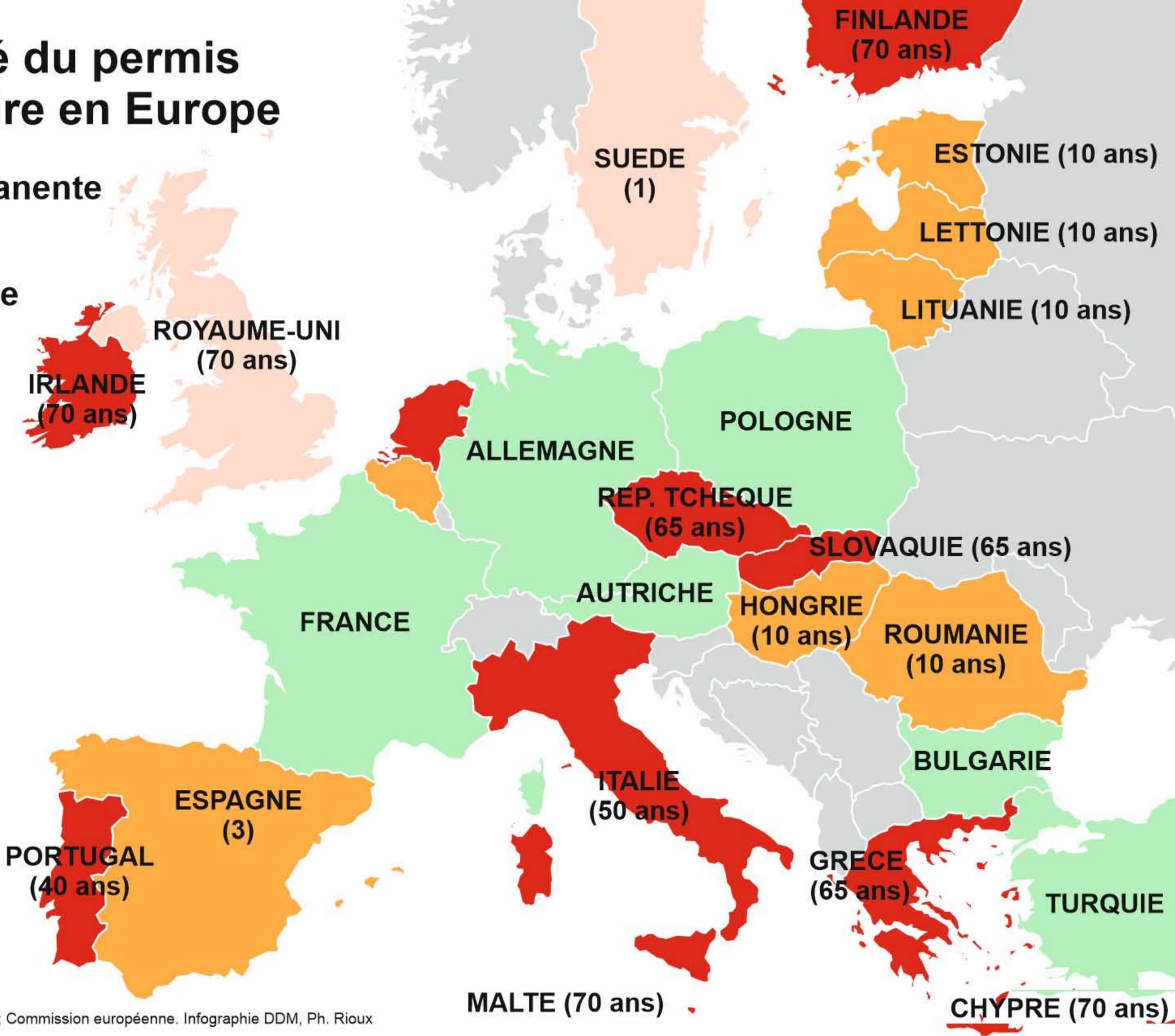


Soumis à un examen médical lié à l'âge du détenteur (âge du premier contrôle)



Soumis à un examen médical sans condition d'âge (périodicité des contrôles)

- 1. tous les 10 ans
- 2. à partir de 70 ans
- 3. tous les 10 ans, puis tous les 5 ans après 65 ans



Sources : Concerns & Solutions ; Commission européenne. Infographie DDM, Ph. Rioux